

INFORMATIONS DE L'ETAT

26 août 2020

Situation sanitaire

A la date du 24 août, les établissements de santé du Jura prennent en charge 1 patient atteint de formes graves du coronavirus, aucun dans les services de réanimation.

Les indicateurs qui permettent à l'ARS de suivre l'évolution de l'épidémie dans la région doivent inciter à la prudence :

- Depuis 2 semaines, de nouvelles hospitalisations sont constatées dans la région ;
- Sur la dernière période de 7 jours, environ 22 800 résultats de tests ont été recensés, dont 452 se sont avérés positifs. Le taux de positivité des tests est en augmentation.

Tous les départements de la région sont concernés par la circulation du virus et 7 d'entre eux sont désormais au-delà du seuil d'attention (10 pour 100 000 habitants), dont le département du Jura. Seule la Nièvre est en deçà de ce seuil.

En raison de la dégradation de la situation sanitaire, nous vous invitons à suivre avec la plus grande attention les indicateurs retenus par le gouvernement dans sa stratégie de réponse ciblée et graduée à une reprise épidémique de la Covid-19 publiée le 7 août dernier.

Indicateur	National	Région BFC	Départemental	Seuils à retenir
Taux d'incidence Nouveaux cas de Covid-19 observés sur la période des 7 derniers jours	35,2 / 100 000	19,83 / 100 000	11,90 / 100 000	Seuil de vigilance : 10 / 100 000 Seuil d'alerte : 50 / 100 000
Taux de reproduction Moyenne des personnes contaminées par un porteur de la Covid-19 sur la période des 7 derniers jours	1,44	1,44*	NC	Seuil de vigilance : 1 Seuil d'alerte : 5
Taux de positivité des tests Pourcentage de cas confirmés de Covid-19 parmi les personnes testées sur la période des 7 derniers jours	3,6 %	2,19 %	1,55 %	Seuil de vigilance : 5 % Seuil d'alerte : 10 %

*Dernière donnée disponible en date du 24 août 2020

Rentrée scolaire

Le ministre de l'éducation nationale, M. Jean-Michel Blanquer, a indiqué le 20 août dernier que tous les élèves scolarisés seront accueillis en classe à l'occasion de la rentrée scolaire prochaine. Dès lors, le protocole sanitaire en date du 9 juillet 2020 élaboré par les services de l'éducation nationale que vous trouverez ci-joint s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le port du masque sera obligatoire pour les élèves de plus de 11 ans au sein des établissements scolaires et ce, aussi bien lors du déplacement des élèves dans l'établissement qu'en situation d'enseignement lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie. Considéré comme une fourniture scolaire, le masque sera à la charge des familles des enfants scolarisés.